

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/SR.1584\*/  
5 février 1981  
Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)\*\*/ DE LA 1584<sup>ème</sup> SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 3 février 1981, à 16 h 30.

Président : H. CALERO-RODRIGUES (Brésil)

SOMMAIRE

Allocution du Président de l'Assemblée générale

---

\*/ Il n'a pas été établi de compte rendu pour les 1582<sup>ème</sup> et 1583<sup>ème</sup> séances.

\*\*/ Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu pourra faire l'objet de rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit à la Section d'édition des documents officiels, bureau E-6103, Palais des Nations, Genève, dans la semaine qui suit la réception du compte rendu dans leur langue de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la présente session de la Commission seront réunies en un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin de la session.

La séance est ouverte à 16 h 40.

ALLOCUTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le baron von WECHMAR (Président de l'Assemblée générale) remercie la Commission de l'avoir invité à se joindre à ses travaux, lui donnant ainsi l'occasion de souligner les rapports étroits qui existent entre l'Assemblée et la Commission et d'exprimer son dévouement personnel à la cause des droits de l'homme. L'attention croissante portée aux questions des droits de l'homme par le Conseil économique et social, l'examen approfondi de ces problèmes par la Commission et sa Sous-Commission, ainsi que le grand nombre de séances que l'Assemblée générale leur a consacrées à sa dernière session, montrent l'attention croissante que leur accorde la communauté internationale.
2. Dès la fondation de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale s'est lancée dans l'élaboration d'une charte internationale des droits de l'homme, tandis que le Conseil économique et social créait la Commission, qui devait être l'élément moteur de la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée générale en matière de droits de l'homme et qui était chargée par ailleurs d'étudier de nouveaux modes de promotion et de protection des droits de l'homme. En insistant sur la nécessité de la mise en oeuvre du droit à l'autodétermination dans le monde entier, sur l'égalité de tous les êtres humains et sur l'abolition des vestiges du colonialisme, l'Assemblée a aussi fait oeuvre de pionnier dans la lutte pour la dignité et les droits de la personne humaine. Elle a fait en outre de la lutte, toujours active, pour l'égalité raciale et la justice sociale, l'un des flambeaux de l'Organisation.
3. Au cours des années, l'interaction entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission s'est fait sentir dans maints domaines. Des projets de normes, dont l'élaboration est souvent confiée par l'Assemblée à la Commission, sont régulièrement transmis pour approbation à l'Assemblée. En matière de services consultatifs, les rapports de séminaires demandés par l'Assemblée ou la Commission servent parfois de base aux délibérations menées dans le cadre du programme relatif aux droits de l'homme. En ce qui concerne les violations des droits de l'homme, on observe une interaction des plus dynamiques entre l'Assemblée et la Commission; en effet, c'est l'Assemblée qui, par sa résolution 2144 (XLI) a mis en route un processus qui a abouti à l'adoption des fameuses résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, qui régissent l'examen des plaintes concernant des violations de droits de l'homme.
4. Par ailleurs, l'Assemblée a épuré son mandat en matière de droits de l'homme. Ainsi, elle se préoccupe davantage de la nécessité de créer les conditions nécessaires à la réalisation du droit de toute personne "à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés" dans la Déclaration universelle "puissent y trouver plein effet" (article 28 de la Déclaration) et, dans cet ordre d'idées, elle a décidé que l'instauration du nouvel ordre économique international était un facteur essentiel de la promotion effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Président de l'Assemblée générale poursuit personnellement cet objectif par des consultations visant à lancer des négociations mondiales pour résoudre les différends économiques majeurs, négociations qui tiendront compte du fait que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants.
5. Cela dit, il s'agit aussi de mieux réagir devant les menaces qui pèsent sur les libertés et les droits de l'homme et devant les violations dont ils font l'objet. Le Président de l'Assemblée générale est préoccupé par le fait que dans le courant de l'année, les droits de l'homme sont violés dans diverses régions du monde sans que les organes compétents des Nations Unies interviennent rapidement ou efficacement.

Ces organes devraient examiner les moyens par lesquels l'Organisation pourrait remédier à ces carences. Le baron von Wechmar croit savoir qu'à la session en cours la Commission envisage à cet effet la possibilité de confier un certain rôle à son Bureau entre les sessions et de convoquer des sessions d'urgence. La Sous-Commission, pour sa part, a recommandé que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social inscrivent régulièrement à leur ordre du jour une question concernant la situation en matière de violation des droits de l'homme. Ce sont là des propositions qui méritent d'être étudiées de manière plus approfondie.

6. Malgré quelques progrès, des êtres humains continuent d'être torturés, exécutés sans procès, emprisonnés pour avoir exercé leur droit à la liberté de conscience ou d'être victimes d'une discrimination en raison de leur couleur, de leur sexe ou de leur race dans de nombreuses régions du monde. L'apartheid reste la politique officielle d'un Etat Membre, des centaines de milliers d'hommes sont déracinés à cause de conflits armés et l'occupation militaire étrangère fait fi du droit des peuples à l'autodétermination. Des millions de gens n'atteignent pas le niveau de subsistance et ne peuvent donc pas jouir de tous leurs droits. Pour préserver leur dignité, il faut d'abord leur permettre de jouir de la liberté, de la justice et de l'égalité dans les domaines économique, social et politique. L'Organisation doit poursuivre ses efforts en ce sens.

7. Le Président de l'Assemblée générale conclut en faisant observer que tout ce que fait l'Organisation est inspiré par la nécessité de permettre aux hommes de vivre dans la dignité et la liberté et que ses actions doivent être jugées à la lumière de cette norme, ce qui donne à la Commission une importance et une responsabilité toutes particulières. Enfin, il assure la Commission de son soutien et de celui de l'Assemblée dans la poursuite de ses objectifs.

8. Le vicomte COLVILLE of CULROSS (Royaume-Uni) se fait le porte-parole de la plupart des membres de la Commission pour remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir accepté de s'adresser à la Commission.

9. Comme le Directeur de la Division des droits de l'homme, le Président de l'Assemblée a insisté sur l'importance des travaux de la Commission et sur les espoirs que les peuples du monde entier plaçaient en elle. La Commission doit donc redoubler d'efforts pour faire preuve d'oeuvre constructive et se rappeler qu'elle est au service des hommes. Sa tâche est d'assurer que les peuples et les individus, dans le monde entier, jouissent effectivement des droits qui sont les leurs.

10. Le Président de l'Assemblée générale a montré que les principaux organes des Nations Unies reconnaissent le rôle central que jouait une commission plus spécialisée comme la Commission des droits de l'homme; cela doit encourager cette dernière dans ses efforts et lui ouvrir de nouvelles perspectives. Il a aussi souligné à juste titre la nécessité de réagir rapidement devant les situations de violation des droits de l'homme, dont beaucoup se produisent entre les sessions de la Commission. Il s'agit là d'un problème qui sera au coeur des débats de la Commission, et le représentant du Royaume-Uni se félicite de l'appui que le Président de l'Assemblée a donné à la Commission à cet égard.

Le débat résumé prend fin à 17 heures.